



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (← 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; ← 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 14-02-2014 **Acquisition d'un support numérique d'accompagnement administratif et comptable des associations du territoire**

Il s'agit d'acquérir un support logiciel d'accompagnement administratif et comptable à l'attention des associations.

Ce logiciel rassemble toutes les informations administratives et financières, textes et outils, autorisations, modèles que sont susceptibles d'utiliser les responsables d'associations pour gérer leurs activités et mener à bien leurs projets.



Cet outil permettra de renforcer le processus de formation et d'accompagnement mis en place par la collectivité, dans un souci de permettre aux dirigeants associatifs d'atteindre leurs objectifs de bonne gestion.

A cet effet, Monsieur le Maire propose que ce matériel soit acquis par la Commune, ce, pour un montant forfaitaire de **2 500 € HT (Deux Mille Cinq Cent Euros)**, puis mis à disposition des 60 associations avec lesquelles elle a passé une convention d'objectifs dans le cadre à la subvention qui leur a été attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de logiciels d'accompagnement administratif et comptable des associations, ce pour un montant de **2 500, 00 euros (deux mille cinq cents euros) hors taxes.**

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2014 de la Ville de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.